

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NOËUX-LES-MINES

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNEArrêté de mise en sécurité (péril imminent) – 1 Boulevard Maistre.CANTON
DE NOËUX-LES-MINES

Le Maire de la commune de Noeux-les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;
 Vu le rapport des services municipaux en date du 11 avril 2025 décrivant les dangers liés à la structure du mur d'enceinte en briques de la propriété sise 1 boulevard Maistre à Noeux-les-Mines,
 Vu la rencontre entre les propriétaires du bien, M et Mme ANSEEUW, le vendredi 13 juin en mairie de Noeux-les-Mines,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame et Monsieur ANSEEUW Alain, propriétaires du bien sis 1 boulevard Maistre à Noeux-les-Mines (parcelle cadastrée section AR n°765) sont tenus de faire cesser le péril résultant de l'état du mur d'enceinte de l'immeuble sis 1 Boulevard Maistre dont ils sont propriétaires, en y effectuant les travaux suivants :

Dépose de la partie du mur menaçant de s'effondrer sur le domaine public dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Madame et Monsieur ANSEEUW Alain en informeront la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté. Les propriétaires tiendront à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature, à savoir les propriétaires, Madame et Monsieur ANSEEUW Alain. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 1 boulevard Maistre ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Noeux-les-Mines dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 Lille dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Noeux-les-Mines, le 16 juin 2025

Le Maire,
Serge MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2025

Application agréée E-legalite.com